

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT 2024-
MESURE "ACCOMPAGNER
LE DÉPLOIEMENT DES
ZONES À FAIBLES
ÉMISSIONS MOBILITÉ"-
MISE EN PLACE D'UN
SYSTÈME DE VÉLOS EN
LIBRE- SERVICE À
ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2024_0249

Annemasse Agglo est un territoire transfrontalier composé de 12 communes et à proximité immédiate du bassin de travail de Genève. Deuxième agglomération de Haute-Savoie, Annemasse Agglo compte environ 94 000 habitants. Ce territoire très attractif, connaît en effet une forte croissance urbaine (2 à 3 % par an).

Cette croissance se traduit également par l'augmentation constante des déplacements, en particulier les liaisons pendulaires domicile-travail de plus en plus nombreuses entre les deux territoires. Cette situation induit un trafic routier important sur des axes régulièrement encombrés. Le contexte géographique du territoire lié au relief (massif des Voirons à l'Est et Salève au Sud,) a conduit à la réalisation limitée d'axes de transport, qui constituent des coupures urbaines difficiles à franchir (réseau ferré et autoroutier). Ce relief contraint le trafic et amplifie la pollution atmosphérique sur le territoire à proximité des grands axes routiers comme les départementales (D1205 et D1206) et l'autoroute A40.

Annemasse Agglo fait partie des territoires concernés par la mise en œuvre d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) d'ici 2025, interdisant l'accès sur un périmètre défini aux voitures les plus polluantes. Le nombre d'habitants concernés dans le périmètre de la ZFE-m est d'environ 75 000 habitants sur les communes d'Annemasse, Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux.

Plusieurs offres alternatives à l'automobile (transports en commun et modes actifs) au sein du périmètre de la future ZFE-m existent et se développent.

Le projet de vélos en libre-service (VLS) à assistance électrique (30 vélos au départ) est prévu de novembre 2024 à mai 2027 pour succéder à l'expérimentation FREDO et permettra de faciliter l'adoption du vélo comme alternative à la voiture jusqu'au futur projet VLS transfrontalier prévu en juin 2027.

Il est proposé une demande de subvention au titre du fonds vert 2024 - mesure «accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité» pour la prise en charge du déploiement de vélos en libre-servie à assistance électrique à hauteur de 20% du coût éligible de 172 990 €. La demande de fonds vert est donc de 34 598 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:
Le projet fera l'objet d'un dossier de demande de subvention selon la catégorie de dépenses concernées :

Classe de projet	Actions	TOTAL éligible	Fonds vert demandé	Taux
------------------	---------	----------------	--------------------	------

4. Dispositifs incitatifs pour développer les mobilités propre	Mise en place d'un système de vélos en libre-service à assistance électrique dans le cadre du déploiement de la ZFE-m	172 990 €	34 598 €	20%
--	---	-----------	----------	-----

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président décide:

D'APPROUVER le dépôt de d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert - mesure «Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité» et portant sur la catégorie de dépense rappelée ci-dessus ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnels tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de l'État au titre du fonds vert pour le montant suivant : 34 598 €, soit 20% du coût de la dépense éligible ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.